

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : **5 septembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **17**

Nombre de votants : **21 dont 4 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY – Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD - Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER-MACOIN - MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU - Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN (*absent pour les délibérations 66.09.25 et 67.09.25*).

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES - Mme Marie-Andrée LARDIÈRE a donné pouvoir à Mme Mélanie CHOBLET - M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à Mme Valérie TARDY – Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN.

ETAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne M. Franck CORNEVIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°70.09.25

OBJET : ECOLE PRIVÉE LA SOURCE : FIXATION DE LA PARTICIPATION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Mme Iraceme GONCALVES, adjointe en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse expose :

En application du contrat d'association passé entre l'Etat et l'O.G.E.C de l'école « La Source », il convient de fixer la participation pour l'année scolaire 2024/2025 sur les bases du coût de fonctionnement par élève du groupe scolaire Gaston Chaissac, soit :

- 1 282,79 euros pour un élève en maternelle,
- 515,19 euros pour un élève en élémentaire.

Ce coût est actualisé chaque trimestre pour tenir compte des mouvements (inscriptions ou radiations) d'élèves survenant au cours de l'année.

Il est rappelé que la participation définitive aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée La Source pour 2023/2024 s'élevait à 173 466,96 euros.

En appliquant les coûts à l'élève ci-dessus présentés au nombre d'élèves cervièrois inscrits à l'Ecole privée La Source, la participation communale 2024/2025 s'élèvera à 163 107,89 euros.

Vu le Code de l'Education,

Vu l'article L2321-2 du CGCT relatif aux dépenses obligatoires,

Vu l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire préfectorale n°MB-08-DRCTAJE/3-246 du 19 septembre 2000,

Vu le contrat d'association n°00-26 en date du 18 octobre 2000 conclue entre l'Etat et l'école privée mixte « La Source » de Rocheservière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

► ARRÊTE la participation communale pour l'année 2024/2025 de la façon suivante :

Année scolaire 2024/2025		
1 ^{er} trimestre	122 élèves élémentaires x 515,19€ /4 76 élèves maternelles x 1 282,79€ /4	40 086,31€
2 ^{ème} trimestre	123 élèves élémentaires x 515,19€ /4 77 élèves maternelles x 1 282,79€ /4	40 535,80€
3 ^{ème} trimestre	126 élèves élémentaires x 515,19€ /4 78 élèves maternelles x 1 282,79€ /4	41 242,89€
4 ^{ème} trimestre	126 élèves élémentaires x 515,19€ /4 78 élèves maternelles x 1 282,79€ /4	41 242,89€
	TOTAL	163 107,89€

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 12 septembre 2025

Le secrétaire de séance



Franck CORNEVIN



Bernard DABRETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.